

RAPPORT DU CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure et égale à 1,5 kg/j de DB05

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES :

Numéro dossier SPANC : ANC-024-23-006

Date du contrôle : 24/10/2023

Personne(s) rencontrée(s) : MONSIEUR CARTIER FRANCOIS (LOCATAIRE)

Contrôle réalisé par : Sandrine AUBURTIN

Nom et prénom du propriétaire de l'immeuble : ALLANORE MICHEL

Adresse du terrain : 21 RUE DU CHATEAU D'EAU

Commune : AUSSAC-VADALLE

Section et N° de parcelle(s) : E 1302

Superficie du terrain (m²) : 300 m²

* « Données fournies par la personne présente lors de la visite »

▪ Caractéristiques de l'immeuble :

Type de résidence * : Locative

Nombre de pièces principales (PP) * : 3 PP

Nombre d'usagers en Equivalents-Habitants (EH) * : 2 EH

Date de l'acquisition : /

▪ Zone à enjeu : Sans enjeux

▪ Caractéristiques du terrain :

- Immeuble à plus de 5 m de l'assainissement : Non vérifiable
- Arbre à plus de 3 m de l'assainissement : Non
- Limite de propriétés à plus de 3 m de l'assainissement : Non vérifiable
- Circulation de véhicules sur l'assainissement : Non

Utilisation du terrain recouvrant : Pelouse, voie d'accès, arbres

Pente du terrain : < à 5 % > 5 %

Contraintes particulières liées à la parcelle d'implantation de la filière : accès difficile à la parcelle et faible superficie

Présence d'une nappe d'eau (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : oui non

▪ **Puits*** :

Présence d'un puits ou d'un forage à moins de 35m du dispositif : Non

▪ **Destination des eaux pluviales *** : dans le caniveau

VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION :

Date de l'installation de la filière d'assainissement non collectif : Ancien

▪ **Collecte des eaux usées :**

C'est le propriétaire ou son représentant qui ont réalisé les écoulements :

→ Ainsi toutes les sorties d'eaux usées non déclarées par le propriétaire (ou son représentant) et/ou non visibles depuis l'extérieur non raccordées à l'assainissement ne pourront être de la responsabilité du SPANC.

Pièces	Emplacement	Installation	Destination
Cuisine	Rdc	Évier	Bac dégraisseur
Cuisine	Rdc	Machine à laver	Bac dégraisseur
Salle d'eau	1° étage	Lavabo	Bac dégraisseur
Salle d'eau	1° étage	Douche	Bac dégraisseur
Salle d'eau	1° étage	WC	Inconnue

Remarque(s) / Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur la collecte : /

▪ **Prétraitement – Traitement primaire :**

Existe-t-il un prétraitement : oui non

Type	Volume (m ³)	Eléments probants	Accessibilité	Etat des ouvrages (signe d'altération)	Bon écoulement
Fosse septique	3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Non	/	/
Bac dégraisseur	0.2	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Oui	À nettoyer	Oui

Remarque(s) / Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur le prétraitement : Le bac dégraisseur est à nettoyer. Les volumes ont été transmis par le propriétaire suite à une vidange. Une fosse septique (neuve) a été trouvé devant la porte d'entrée mais le WC n'arrive pas dedans, elle est vide. Il doit exister une autre fosse septique mais qui n'était pas accessible le jour de la visite.

▪ Ventilation :

Présence d'une ventilation primaire	Présence d'une ventilation secondaire	Matériel d'extraction	Diamètre de la canalisation > 100	Ventilation au-dessus du toit
Oui	Non	/	/	/

▪ Vidange et entretien :

Date de la dernière vidange : 22/12/2015

Volume vidangé : 3.2 m³

Remise en eau : oui non

Le propriétaire dispose d'un contrat d'entretien : oui non

Nom de l'entreprise agréée ou autre vidangeur : DUTARTRE ASSAINISSEMENT Justificatif : Oui

Pour rappel : Selon l'article 9 de l'arrêté du 07/09/2009 modifié, le justificatif de vidange délivré par l'entreprise qui prend en charge le transport et l'élimination de ces matières doit être conservé par le propriétaire de l'installation vidangée afin de justifier de l'entretien de l'installation.

▪ Traitemennt secondaire :

Existe-t-il un traitement : oui non

Remarque(s) / Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur le traitement : Il existe une ventilation dans le terrain mais celà ne permet pas de déterminer le type d'assainissement mis en place. D'après l'ancien rapport il existerait des drains mais aucun regard n'est accessible et aucun élément probant ne permet de le prouver.

▪ Mode d'évacuation des eaux :

Dispersion séparée des eaux vannes et eaux ménagères : Oui

Type d'exutoire / infiltration ou rejet dans : Inconnue

Nature des effluents rejetés : Eaux usées prétraitées

Remarque(s) / Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur l'évacuation : /

▪ Présence d'un Poste de Relevage :

Existe-t-il un poste de relevage : Non

VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires <input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente travaux dans un délai de 1 an</u> 		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme <ul style="list-style-type: none"> ↳ <u>si vente travaux dans un délai de 1 an</u> 	<u>Installation présentant un danger pour la santé des personnes</u> Installation non-conforme <ul style="list-style-type: none"> ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente travaux dans un délai de 1 an</u> 	<u>Installation présentant un risque environnemental avéré</u> Installation non-conforme <ul style="list-style-type: none"> ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente travaux dans un délai de 1 an</u>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<p>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</p>		
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure constatés(e) de l'un de ses éléments constitutifs <input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

➔ Conclusion et recommandations :

INSTALLATION NON CONFORME

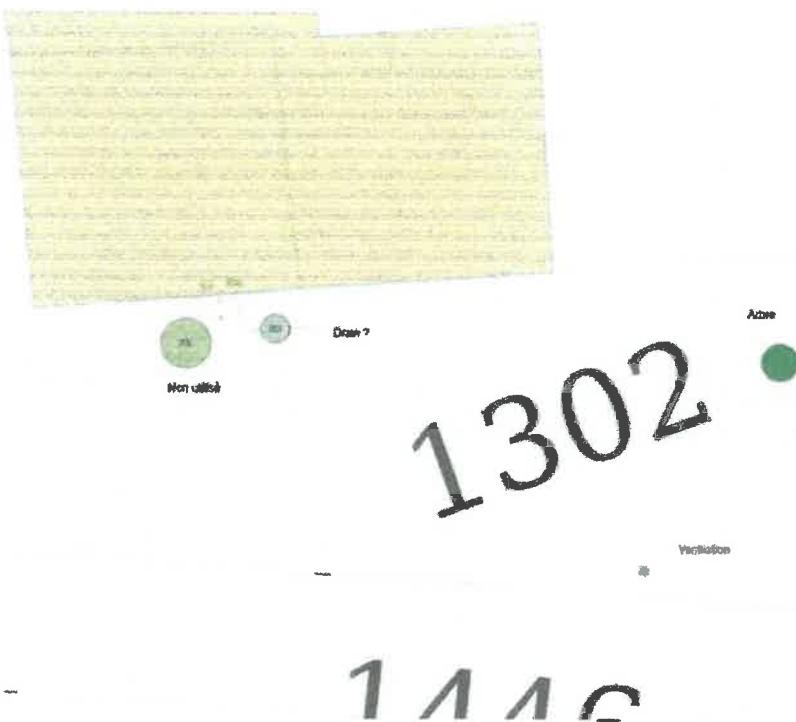
- Installation incomplète
- Installation significativement sous-dimensionnée
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- 1) Rendre accessible la fosse, afin de vérifier l'état et le fonctionnement de celle-ci.
- 2) Aux dires du propriétaire, il existerait un épandage mais son existence n'a pas été prouvée. La facture des travaux ainsi que l'accessibilité des regards peuvent lever le doute sur la filière mise en place. L'installation d'assainissement et donc considérée comme incomplète et sous-dimensionnée.
- 3) Mettre en place une filière complète d'assainissement non collectif. Au vu de la place disponible pour l'assainissement, une filière compacte sera nécessaire.

→ Schéma de principe de l'installation :

A titre indicatif sans échelle



Légende :

EM : Eaux ménagères

EV : Eaux vannes

WC : Toilettes

FS : Fosse septique

BD : Bac dégraisseur

IMPORTANT :

- *Prochain contrôle prévu dans : 10 ans (la fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC)*
- *Un système d'assainissement non collectif étant par nature enterré, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Assainissement de la Communauté de Communes du Cœur de Charente, au moment de la visite.*
- *Le rapport ne porte que sur les éléments visibles, accessibles et portés à connaissance du technicien. Il correspond aux constatations faites lors de la visite et ne présage en rien l'état futur de l'installation, ni d'éventuelles modifications ultérieures apportées à l'installation et au local assaini (type de résidence, usage, nombre d'habitants, modifications des pièces et/ou des équipements sanitaires, ...).*
- *Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir : les éléments relevés par le service correspondent à la situation au jour de la visite.*
- *Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code la Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.*
- *Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente. Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle.*
- *Avant toute réhabilitation de votre système d'assainissement non collectif, il faut retourner un document appelé la DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour que le SPANC valide votre projet et vous accompagne jusqu'à la réalisation des travaux.*
- *Une copie du présent document a été transmise au Maire de la Commune pour notification, après retour signé du propriétaire.*

SIGNATURES :

Mansle-les-Fontaines, le vendredi 27 octobre 2023	Approuvé et Signé le : 31. Oct 2023
Le Vice-Président en charge de l'Assainissement et de la Voirie, Didier BERTRAND 	Le propriétaire 